



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 7 juillet 2026

Convocation du 30/06/2026

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 9/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Sylvie TALUAU

Présents : Florian STEPHAN, Anne MAYER, Daniel CHAUVIN, Sylvie TALUAU, Myrienne BOUTIN-VINEE, Dominique PILLIER, Sylvie VIRIEUX, Chrystel GUEROS, Laure BOUILLEAU, Isabelle JOREAU, Loïc PEMZEC et Vincenzo AGRELO

Absent(s) : Sébastien LAFOURCADE, Frédéric BRUERE et Stéphane BRIEND.

Bon(s) pour pouvoir : Sébastien LAFOURCADE à Florian STEPHAN.

Stéphane BRIEND à Sylvie TALUAU

DCM 2026-31 AVIS SUR LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) DU PAYS ALLONNAIS 2026-2029

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) du Pays Allonnais pour la période 2026-2029.

Il rappelle que ce document a été élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale associant les communes du territoire, les acteurs éducatifs locaux, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et les services de l'État.

Le PEDT constitue le cadre de référence des actions éducatives conduites sur le territoire en faveur des enfants, des jeunes et des familles. Il sera transmis à l'Académie de Nantes et à la CAF de Maine-et-Loire pour instruction et validation.

Après présentation du document et échanges,

Le Conseil municipal

- Prend acte du Projet Éducatif de Territoire du Pays Allonnais pour la période 2026-2029 ;
- Émet un avis favorable à sa transmission à l'Académie de Nantes et à la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire en vue de son examen et de sa validation ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le document et tout document afférent à cette procédure.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 9/07/2026
Le Maire,
Florian STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 9/07/2026
Et de la mise en ligne le 9/07/2026

Le secrétaire

